

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES

Séance du vendredi 29 septembre 2023

Nombre de membres	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie, le vendredi 29 septembre 2023 à 20h30, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

Étaient présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Cécile Boutellier, Anne Braud, MM. Stéphane Vernier, Hervé Henry, Julien Ossola, Vincent Gauthier, Jean Damien Bourillon, Eddie Pfister.

Absente excusée : Bernadette Gaulot donne pouvoir à Marie-Noëlle Hubert

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Stéphane Vernier est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Adoption du procès-verbal du 01 septembre 2023**
- **Adhésion assistance technique Conseil Départemental**
- **Réfèrent déontologue de l'élu local**
- **PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable**
- **Informations travaux**
- **Informations paiements**
- **Questions et informations diverses**

Adoption du procès verbal du 01 septembre 2023.

Le procès verbal du vendredi 01 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Adhésion assistance technique Conseil Départemental : Délibération N° 45/2023

Le Conseil Départemental met à la disposition des collectivités locales des compétences dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire.

La contribution de la commune est de 270,00 € HT pour un an pour l'ensemble du domaine d'intervention, décomposée comme suit / habitant :

- voirie : 0,75 € HT

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de proroger l'adhésion pour 2023 et autorise le maire à signer les documents y afférents.

Désignation d'un référent déontologue : Délibération N° 46/2023

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes (*si mutualisation*) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Maître Philippe Bluteau, avocat, comme référent de la commune/communauté de Chaumont.
- De préciser que Maître Philippe Bluteau exercera ses missions pour une durée de 3ans soit jusqu'au 29 septembre 2026.
- De préciser que tout conseiller communautaire pourra saisir Maître Philippe Bluteau et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- De préciser que Maître Philippe Bluteau percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable: Délibération n° 47/2023

Lors du conseil municipal du 21 juillet 2023, des documents relatifs au dossier du **PLUiH/PADD** ont été distribués à chaque conseiller afin qu'ils soient étudiés avant de prendre une délibération.

Par délibération du 7 juin 2018, l'agglomération de Chaumont a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et défini les modalités de la concertation préalable ainsi que les objectifs poursuivis à travers cette procédure.

Le code de l'urbanisme prévoit que le plan local d'urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et que ce dernier définit :

1⁰ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2⁰ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également « des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Conformément au code de l'urbanisme, le PLUi tenant lieu de PLH poursuit les objectifs prévus pour ce dernier à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation à savoir notamment « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à

favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements » .

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, suite à la tenue d'un débat en conseil communautaire le 23 mai 2023, le dit débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Dans le cas contraire, il sera réputé tenu.

Reposant sur les conclusions du diagnostic territorial, le PADD constitue le projet politique et stratégique fixant les ambitions de développement et constituant le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de l'agglomération pour les 10 ou 15 prochaines années. Sa déclinaison sera assurée à travers la prochaine phase de construction du règlement écrit et graphique ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui devront être établis en cohérence avec les orientations de celui-ci. La traduction du volet habitat du PLUiH sera également assuré à travers un document prévu spécifiquement pour les PLUi tenant lieu de PLH, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA). Les orientations générales du PADD du PLUiH sur lesquelles le conseil communautaire est invité à débattre se déclinent en quatre axes:

- Axe 1 : la valorisation d'une double armature urbaine et rurale,
- Axe 2 : l'amélioration et la diversification du parc de logements,
- Axe 3 : la valorisation des richesses environnementales et patrimoniales,
- Axe 4 le confortement et la diversification des activités— et des équipements B.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme définissant le contenu du PADD et les modalités de la tenue des débats sur les orientations de ce dernier,

Vu l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme prévoyant que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres,

Vu les articles L. 151-44 et suivants du code de l'urbanisme disposant que le PLU peut tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH) ,

Vu les évolutions législatives récentes et notamment celles apportées par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ainsi que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable,

Vu la délibération de l'agglomération de Chaumont du 7 juin 2018 prescrivant la procédure d'élaboration du PLUiH,

Vu la délibération de l'agglomération de Chaumont du 23 mai 2023 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD,

Considérant les orientations générales du PADD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (7 pour, 4 abstentions) :

- de prendre acte du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUiH de l'agglomération de Chaumont,
- de réaliser toutes les mesures de publicités afférentes à cet acte.

Informations travaux :

Les travaux de voirie sont suspendus suite à une intervention urgente de l'entreprise Boureau sur un autre village.

Le traçage de l'eau dans le cadre de la détermination de l'aire de captage d'eau du village a été effectué.

Les travaux forestiers de la ville de Chaumont sur le captage d'eau rue de la Boursière devraient débiter au mois d'octobre 2023.

Les travaux de toiture (salle de réunion et salle des fêtes) doivent débiter prochainement.

Informations paiements :

Tiers	Objet	Réalisé en €
Jacques Prévot	Feux d'artifice	1 650,00 €
Pioli Plâterie	Aménagement phonique SDF	2 380,80 €
Agglomération de Chaumont	Contribution OM 3 ^{ème} acompte	10 944,00 €
Acces	Ordinateur portable	1 794,00 €
Acces	Vidéoprojecteur	1 210,80 €
Boureau	2 ^{ème} phase travaux voirie	24 753,05 €

Questions et informations diverses.

- Fosses septiques :

La campagne de vidange des fosses septiques a commencé. L'inscription se fait comme les autres années en mairie.

La date limite des inscriptions est fixée au 1^{er} novembre 2023.

- Affouages :

Les inscriptions aux affouages ont commencé (8 inscrits au jour du Conseil).

Pour rappel, les affouages auront lieu dans la parcelle 25 au Fays.

Il y a environ 100 m³ à exploiter.

En fonction du nombre d'affouagistes, une seconde distribution de têtes se fera après l'exploitation en régie, soit pour le début d'année 2024.

- Sénatoriales :

Résultats élections sénatoriales présentés par Mr Stéphane Vernier.

- Analyse d'eau

La dernière analyse d'eau est conforme à la réglementation.

- Véhicule communal

Des travaux sur le véhicule ont été effectués en vue du contrôle technique du 04 octobre 2023.

- Dossier Urbanisme : N° DP05251422C0023 :

Une visite du site a été organisée avec les services de l'Agglomération de Chaumont.

Au terme des discussions, une nouvelle visite sur site pourra être programmée au 1^{er} décembre 2023.

- Fête patronale :

Apéritif, feu d'artifice, jeux et forains ont été appréciés des villageois.

- Exercice du 61ème RA du 09 octobre au 20 octobre 2023.
- La commission voirie sécurité est sollicitée pour un tour du village afin de recenser les secteurs présentant une nécessité d'élagage et permettre d'interpeler les propriétaires concernés.
- Il est rappelé qu'il est interdit de nourrir les animaux sauvages dans le village afin d'éviter leur prolifération.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 03 novembre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Séance du vendredi 29 septembre 2023

Délibération N° 45/2023 : Adhésion assistance technique Conseil Départementale

Délibération N° 46/2023 : Référent déontologue

Délibération N° 47/2023 : PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le maire
Marie-Noëlle Hubert

A large, stylized blue ink signature of Marie-Noëlle Hubert, consisting of several overlapping loops and lines.

Secrétaire de séance
Stéphane Vernier

A blue ink signature of Stéphane Vernier, featuring a horizontal line with a small loop at the end and a few vertical strokes.

